Modification simplifiée du SCoT Uzège Pont du Gard

Compte rendu - Réunion PETR-DDTM-A'U du 19 mai 2026

Présents :

Muriel Bonneau – Présidente du PETR

Carol de Coster – Directrice du PETR

Elodie Le Maître -DDTM

Stéphanie Jalabert – DDTM

Caroline Buades – A'U

Clément Feldis – A'U

Tatiana Popoff – A'U

Mme Bonneau et C. de Coster introduisent la séance en rappelant les enjeux de la modification simplifiée du SCoT.

L'A'U commence la présentation par une première phase de rappel du SCoT en vigueur, de la procédure de modification et des éléments du bilan réglementaire du SCoT réalisé en 2025.

Sur ce volet, la DDTM fait remarquer que le SRADDET n'a pas été approuvé en septembre 2025 mais en juillet et souhaiterait que la référence à l'article de la loi Climat et Résilience qui définit l'artificialisation soit indiquée.

De plus, la DDTM s'interroge sur la procédure de modification. Une première délibération a été prise par le PETR pour engager une modification sur le sujet des ENR, puis une deuxième délibération a été prise fin 2025 pour engager une modification pour mise en compatibilité avec le SRADDET. La DDTM demande au PETR s'il y aura deux dossiers de modification. Le PETR et l'A'U indiquent qu'il n'y en aura qu'un tout va être groupé. C. de Coster indique que dans la délibération de modification pour mise en compatibilité avec le SRADDET, le sujet ENR est évoqué et qu'il semble plutôt logique un seul et unique dossier.

L'A'U présente ensuite la consommation passée et les scénarios potentiels de ventilation de la consommation d'espaces par postes, en compatibilité avec le SRADDET.

Sur le sujet du photovoltaïque, la DDTM indique qu'elle fera passer au territoire la liste de déstockage des permis de construire.

Suite à la présentation par l'A'U de scénarios de déclinaison du SRADDET sur la base du rapport de prise en compte (allant de 51% à 55% de réduction), la DDTM valide le fait qu'en effet, on reste bien dans un rapport de prise en compte quand on envisage une réduction de -51% dans le SCoT pour un affichage SRADDET à -56%. E. Le Maitre mentionne le fait qu'avec -51%, la trajectoire est moins ambitieuse que dans le SCoT en vigueur qui affiche -54%, mais S. Jalabert indique qu'on n'est pas sur le même référentiel ni sur le même pas de temps et qu'il vaut mieux avoir un objectif un peu plus bas mais qu'on arrive à atteindre. Elle indique également qu'il est important de pouvoir appliquer l'objectif fixé et que ce serait bien que la consommation d'espaces soit déclinée.

Enfin, l'A'U présente les propositions de clarification ou d'ajouts de règles sur le sujet du photovoltaïque. La DDTM souligne que les règles proposées vont dans le même sens que le document cadre sur le développement du photovoltaïque. De manière plus spécifique l'A'U

indique qu'afin de clarifier les règles, une enveloppe va être dédiée spécifiquement au photovoltaïque qui consomme de l'espace. Dans le cas du photovoltaïque qui ne consomme pas, notamment parce qu'il est localisé sur des espaces dégradés ou déjà consommé, la question se pose de prévoir une enveloppe spécifique ou seulement d'indiquer que ce type de développement est prioritaire, sans définir d'enveloppe limitante. La DDTM explique que c'est au territoire de faire un choix politique sur le sujet mais qu'elle ne voie pas d'inconvénient à ce qu'il ne figure pas d'enveloppe maximale pour le photovoltaïque qui ne consomme pas. Cette option rendrait probablement les choses plus faciles à appliquer.

Concernant l'agrivoltaïsme, au-delà des conditions fixées dans les règles proposées, la DDTM voudrait que figure l'obligation que le projet agrivoltaïque soit cohérent avec le projet agricole, pour éviter que la dimension agricole ne soit qu'un prétexte au développement photovoltaïque.

Enfin, la DDTM indique que pour compléter la présentation qui a été faite, il serait intéressant d'ajouter une slide qui réexplique l'esprit de la loi ZAN au-delà de la seule dimension de consommation d'espaces, en mentionnant notamment la limitation des déplacements, la préservation de la biodiversité, etc.

À la suite de cette réunion, une rencontre spécifique avec les élus du PETR et les présidents des communautés de communes sera programmée début juin dans l'objectif d'avoir de premiers arbitrages politiques.